

DOSSIER DE PRESSE

Signature de la Charte du Dossier Unique pour l'attribution de places en crèche



Contact presse :

Ville d'Angers : Corine Busson-Benhammou

02 41 05 40 33 – 06 12 52 64 98

corine.busson-benhammou@ville.angers.fr

Un dossier unique pour faire sa demande de crèche

« Le temps hélas n'est pas extensible. Et quand on va avoir ou qu'on vient d'avoir un bébé, on a plein de choses à penser et à faire. Par conséquent, si la Ville peut simplifier un peu la vie des jeunes parents, elle ne va pas s'en priver. Rendre les services municipaux les plus accessibles possibles aux Angevins est vraiment au cœur de mes préoccupations. Ce dossier unique permet en un seul coup de pré-inscrire son enfant à l'ensemble des crèches. Il fait partie de toutes ces petites innovations qui, mises bout à bout, allègent la vie de nos concitoyens. En outre, ce partage d'informations va nous offrir une vision plus précise de la demande globale en la matière. Ceci nous permettra évidemment d'adapter au mieux l'offre.

Dans cette démarche, nous n'agissons pas seuls. Cette initiative n'est possible que grâce à la relation de confiance que nous avons construite depuis de longues années avec l'association Petite enfance et la Mutualité Française Anjou Mayenne. Enfin, je tiens à rappeler que, depuis début 2008, 159 nouvelles places de crèche ont ouvert à Angers à l'initiative de la Ville et, si on y ajoute les crèches d'entreprises, on atteint le chiffre non négligeable de 243 places supplémentaires en crèche sur le territoire communal. » **Frédéric Béatse, maire d'Angers.**

La Ville d'Angers, l'Association Petite Enfance (APE) et la Mutualité Française Anjou Mayenne (MFAM) ont mis en place un dossier unique et partagé gérant les demandes de places en crèche sur l'ensemble de la Ville.

Dorénavant, **la pré-inscription se fait en une seule fois**, dans une crèche de l'APE ou de la MFAM, ou au Point Info Famille dans le hall de l'hôtel-de-ville. Une seule demande qui globalise toutes les structures d'accueil souhaitées.

Jusqu'à ce jour, seule la Ville disposait d'un dossier unique de pré-inscription pour les structures municipales. Par conséquent, pour optimiser ses chances d'obtenir une place en crèche, une famille devait effectuer 18 pré-inscriptions pour couvrir l'ensemble des lieux d'accueil du territoire (1 pour la Ville, 8 pour l'APE et 9 pour la MFAM). L'absence de partage des informations non seulement compliquait les démarches des futurs et jeunes parents mais également empêchait la Ville d'avoir un regard vraiment global sur la demande.

Attention, cette pré-inscription permet de connaître précisément le besoin et les souhaits des parents mais n'est pas une inscription définitive. L'inscription ne deviendra effective que quand une place sera disponible dans un des établissements retenus lors de la pré-inscription.

Questions/Réponses

Où se pré-inscrire ?

Cette pré-inscription unique qui vaut pour l'ensemble des structures Ville, Association Petite Enfance et Mutualité Française Anjou Mayenne peut s'effectuer :

- soit au Point Info Famille dans le hall de l'hôtel-de-ville
- soit dans une crèche de l'APE ou la MFAM

Quand se pré-inscrire ?

Au minimum au début du quatrième mois de grossesse. Il ne sert à rien de se précipiter dès que le test de grossesse se révèle positif. Pour toute inscription faite avant la fin du troisième mois de grossesse, la date retenue n'est pas celle du jour de passage mais celle du début du quatrième mois de grossesse. Ceci afin de rendre le système le plus équitable possible.

Selon quelles modalités ?

Lors de la pré-inscription, sont définis les besoins d'accueil estimés de la famille : horaires, types d'accueil (collectif, familial, participation parentale), gestionnaires (Ville, APE, MFAM), quartiers souhaités. A partir de ces besoins, la famille sélectionne des structures souhaitées parmi la liste des structures.

Trois types d'accueil existent :

- **Les crèches collectives** : la capacité d'accueil varie de 12 à 60 places. En fonction de la taille, les enfants sont répartis en "petites familles" ou par tranches d'âges. Ce mode de garde favorise l'apprentissage de la vie collective. Des professionnels assurent l'encadrement.
- **Les crèches à participation parentale** : il s'agit d'une crèche collective où les parents participent à la garde des enfants, avec des professionnels de la petite enfance.
- **Les crèches familiales** : ces structures regroupent des assistantes maternelles agréées, salariées de la Ville et encadrées par une directrice. L'enfant est accueilli au domicile de l'assistante maternelle avec 1 ou 2 autres enfants. Régulièrement, l'enfant participe à des temps collectifs dans les locaux de la crèche familiale.

Les crèches angevines s'adaptent aux besoins des parents. Ainsi, certaines crèches ont des horaires élargis, le soir ou samedi, pour tenir compte des horaires professionnels des parents de plus en plus atypiques. Une crèche est même ouverte 24h sur 24.

Que faut-il faire ensuite ?

Pour que la demande reste valable, il faut :

- Confirmer la naissance au plus tard 2 semaines après la date de naissance, en apportant la copie intégrale d'acte de naissance
- Actualiser régulièrement le dossier, à l'aide des coupons réponse remis lors de l'inscription, dès changement de situation, ou au plus tard au 6 mois de l'enfant.

Comment sont attribuées les places en crèche ?

Quand une place disponible correspond aux besoins de la famille, cette dernière est contactée pour inscrire définitivement l'enfant.

L'étude des dossiers se fait en fonction :

- de la date prévisionnelle d'entrée
- de la date de préinscription
- de l'âge de l'enfant
- du temps d'accueil
- de la situation d'emploi ou non des parents

Il existe des critères de priorités. Un regard particulier est accordé quand :

- l'enfant a un handicap ou une affection chronique
- le foyer connaît une situation de précarité en matière sociale, de revenu ou d'emploi
- les parents sont engagés dans un processus d'insertion professionnelle et sociale.

L'étude des situations prioritaires est à l'appréciation de chaque structure. Pour les structures municipales, la Ville vérifiera que globalement au moins 30 % des places sont proposées à des familles prioritaires.

C'est quoi l'accueil d'urgence ?

Des places d'urgence sont réservées dans les structures. Il s'agit de demandes qui ne peuvent pas être anticipées par la famille. Le contrat d'accueil est d'une durée de 3 mois maximum, afin que la famille puisse trouver une solution pérenne. Voici les principaux exemples de situations rencontrées :

- Proposition de travail après une période de chômage
- Famille qui apprend que sa formation commence dans 8 j ou 15 j suivant la complexité de la situation (arrivée sur Angers...)
- Rupture brusque du contrat avec une assistante maternelle indépendante
- Arrêt de travail d'une assistante maternelle indépendante
- Hospitalisation des parents

Repères

794 places de crèche en accueil régulier sont concernées par le dossier unique de pré-inscription : 553 dans les crèches municipales, 131 dans les crèches de la mutualité française Anjou-Mayenne et 110 dans les crèches de l'association petite enfance.

Il existe 234 places de crèche en accueil régulier supplémentaires sur Angers mais elles ne sont pas concernées par le nouveau dispositif. Il s'agit des crèches d'entreprises (192 places) et des crèches privées (42 places).

Pour des accueils plus occasionnels, il existe le système de halte-garderie. Ce mode de garde représente **219 places** sur Angers (54 places pour la Ville, 52, pour la MFAM, 113 pour l'APE).

À noter que, depuis début 2008, 159 nouvelles places en crèche ont été créées à l'initiative de la Ville. Les crèches d'entreprises et les initiatives privées ont permis la création de 84 places supplémentaires. En tout, **243 places nouvelles ont été créées en crèche** sur le territoire d'Angers.

40 structures Petite enfance sur Angers dont 18 Ville, 10 MFAM, 9 APE.

Autre mode de garde régulier : **les assistantes maternelles indépendantes. On en compte à Angers 650 qui proposent 1 700 places à des enfants.**

Angers dispose donc 2 947 places dans les différents modes de garde (2 728 en accueil régulier et 219 en accueil occasionnel).

Le nombre **d'enfants de moins de trois ans à Angers** est estimé à **5 500**.

Angers affiche donc un très bon taux de couverture pour la petite enfance. Le taux de couverture est le rapport entre le nombre de places d'accueil (crèche, assistantes maternelles, garde à domicile, scolarisation) et le nombre d'enfants de moins de 3 ans.

À Angers le taux de couverture était estimé à 76% en 2011. Taux très satisfaisant au regard de la moyenne nationale (47,4%), régionale (67,7%) ou départementale (71%) (Source : rapport de la CRC).